

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Modification
de la
composition
du service
commun «
Direction
générale des
services »**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 5 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 29
▪ représentés : 4
▪ absent : 0

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
29 mars 2022

Par procuration : Madame Catherine THUIN (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Madame Catherine COUDERC (Monsieur François ROBIN), Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Madame Stéphanie MAURIN (Madame Betty ZAMPIELLO, Conseillers Municipaux.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :
12 avril 2022

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Françoise AMARGER BRAJON, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Madame Françoise AMARGER BRAJON expose :

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Créé par délibération du 31 août 2021 pour la Ville de Mende et du 24 août 2021 pour la Communauté de communes « Cœur de Lozère » le service commun « Direction générale des services » a pour objectif l'optimisation des services et des ressources. Lors de sa création, seul le poste de Directeur général de service existait. Désormais, il convient de compléter ce service avec le recrutement d'un directeur général adjoint ressources au grade d'attaché territorial.

Les missions et le mode de gestion restent inchangés. Les deux agents (DGS et DGSA) sont affectés en totalité à ce service et exercent leurs fonctions pour ces deux entités parties prenantes au service commun.

Le coût global du service commun « Direction générale des services » est réparti comme suit :

- Ville de MENDE : 50%
- Communauté de communes Cœur de Lozère : 50%

Une convention jointe en annexe régit l'ensemble des dispositions relatives à la mise en œuvre du service commun « Direction générale des services ».

Il est proposé :

- d'**APPROUVER** la modification de la composition du service commun comme suit :
 - un poste de directeur général
 - un poste de directeur général adjoint ressources, attaché territorial principal
- d'**APPROUVER** le projet de convention jointe,
- d'**AUTORISER** Madame la Première adjointe à signer le projet de convention ainsi que l'ensemble des pièces inhérentes à la mise en œuvre de la présente décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 29 voix pour et 4 abstentions, adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Mende, le 7 avril 2022
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature#

Convention de mise en place du service commun « Direction Générale de Services » entre la Commune de Mende et la Communauté de communes Cœur de Lozère

Entre

La Commune de Mende, représentée par Madame Régine BOURGADE, Première Adjointe,

Et

La Communauté de communes Cœur de Lozère représenté par Laurent SUAU, Président

D'autre part

Ci-après désignées ensemble comme « les parties » :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités locales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération n°..... de la Commune de Mende en date du.....,

Vu la délibération n°..... de la Communauté de communes Cœur de Lozère en date du 09 mars 2022,

Vu la saisine du Comité technique de la ville de Mende,

Vu la saisine du Comité technique du Centre de Gestion concernant la communauté de communes Cœur de Lozère,

Considérant qu'il convient de modifier la précédente convention compte tenu de la nouvelle composition du service commun,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer entre l'EPCI et la commune les effets, notamment administratifs et financiers, le fonctionnement du service commun « Direction Générale des Services », conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du Code général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : Identification du périmètre du service commun

2.1- Missions du service commun

La mission dévolue au service commun « Direction Générale des Services » est d'animer l'organisation administrative des services de chacune des personnes publiques, parties à la présente convention, dans le cadre des compétences

respectives et dans le respect des délégations qui pourront être accordées par leurs exécutifs aux agents composant le service commun.

2.2- Composition du service commun

A compter du, le service commun est composé de deux agents communautaires affectés à 100% du temps de travail.

Fonction	Statut	Catégorie	Grade	Temps de travail
Directeur Général des Services	Titulaire	A	DG 10 à 20 000 habitants	100%
Directeur Général des Services Adjoint Ressources	Titulaire FPE	A	Détaché sur le grade d'attaché principal	100%

2.3- Situation des agents du service commun

En application des dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT, le service commun est géré par l'EPCI.

Cette gestion implique que les fonctionnaires et agents non titulaire qui remplissent en totalité ou en partie leurs fonctions au sein du service commun, sont transférés de plein droit.

2.4- Droits et obligations des agents du service commun

Les droits et obligations des fonctionnaires prévus par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 notamment de discrétion professionnelle, s'appliquent aux agents du service commun pour l'ensemble des informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leurs missions , qu'elles soient communautaires ou communales.

Article 3 : Conditions d'emploi

Le service commun est géré par le Président de l'EPCI qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions au sein du service commun, relève de la compétence de l'EPCI.

Les agents sont rémunérés par l'EPCI.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés au service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle de l'EPCI ou de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT, le Président de l'EPCI et le Maire de la Commune peuvent chacun, dans le respect de leurs compétences respectives, donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services.

Article 4 : Dispositions financières

Les parties s'engagent à assurer le financement du service commun dont elles bénéficient dans les conditions ci-après.

4.1- Coût du service commun

Le coût du service est calculé et actualisé chaque année sur la base du compte administratif approuvé.

Le coût du service commun est évalué en prenant en compte :

- Le coût salarial chargé des personnels
- Toute dépenses autres dépenses de personnel : dépenses de formation, frais de missions/déplacement,

4.2- Ventilation du coût global du service commun entre les parties

Le coût global de fonctionnement du service commun « Direction Générale des Services » est ventilée chaque année entre la commune de Mende et l'EPCI comme suit :

- Commune de Mende : 50%
- Communauté de communes Cœur de Lozère : 50%

L'EPCI établira chaque année au 30 juin, sur la base du compte administratif N-1 à l'encontre de la commune, le titre de recette correspondant conformément aux dispositions établies dans la présente convention.

Article 5 : Entrée en vigueur de la convention et durée

La présente convention prend effet au xxxxxxxxxxxxxxxx. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2022, et sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Article 6 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifié au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Mende, le, en deux exemplaires,

La Communauté de communes Cœur de Lozère
Le Président,

La commune de Mende
La Première Adjointe

Laurent SUAU

Régine BOURGADE

#signature#